



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 39267

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la pénurie de médecins en zones rurales. Même si le numerus clausus a été relevé régulièrement depuis quelques années, il est à noter que les effets démographiques se font sentir dans la profession médicale avec une latence de dix ans. Ceux-ci seront d'autant plus flagrants en zone rurale. Afin de pallier cet état de fait, une régionalisation de l'Examen classant national pour les internes en milieu hospitaliers semble nécessaire. En effet, un interne qui se forme dans une région déficitaire aura plus de chance de rester sur place s'il est originaire de la région. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures comme la régionalisation de l'Examen classant national pour les internes, afin de favoriser l'implantation en zone rurale des médecins. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 instaure des épreuves classantes nationales à l'issue desquelles les étudiants de médecine ayant validé leur deuxième cycle exercent le choix de la discipline et du CH et U dans lesquels ils vont poursuivre leur formation en troisième cycle. Une réflexion est actuellement menée sur l'éventuelle régionalisation de cette épreuve dont l'objet serait de répartir par région le nombre global de postes offerts avant l'exercice des choix, tout en conservant l'unicité nationale des sujets posés de manière à préserver l'harmonisation du niveau de recrutement. Il conviendra d'examiner si la mise en place d'un tel dispositif permet de favoriser l'implantation en zone rurale des jeunes médecins qui, rappelons-le, jouissent de la liberté d'installation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39267

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3439

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1371